

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 14 Décembre 2023 – 19h00
Foyer Rural de Villiers-Saint-Georges**

LISTE DES DELIBERATIONS

- Délibération 5-85 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 5-86 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ou effacement de dettes **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 5-87 : Budget SPANC : Vote de la décision modificative n° 1-2023 **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 5-88 : Vote d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunautaire « PROVINS TOURISME, entre Bassée, Montois et Provinois » pour le troisième remboursement du prêt garanti par l'Etat contracté **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 5-89 : Vote d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunautaire « PROVINS TOURISME, entre Bassée, Montois et Provinois » **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 5-90 : Approbation du compte-rendu annuel de la Z.A.C du provinois au titre de l'année 2022 **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 5-91 : Vente du terrain D de 3 514 m2 sur la plaine d'activités de Villiers-Saint-Georges **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 5-92 : Convention partenariale entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté de Communes du Provinois **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 5-93 : Avis sur la réduction du périmètre d'intervention de COVALTRI 77 – retrait de la Communauté de Communes du Provinois pour la commune de Saint-Martin-du-Boschet **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 5-94 : Modification du règlement intérieur des ALSH **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 5-95 : Modification du règlement intérieur du CAP du Provinois **approuvée à l'unanimité**
- Délibération 5-96 : Présentation du Rapport Social Unique **approuvée à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 55
Séance : n°5-85

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX (Provins), Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI-CHERIF, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République », dite loi « ATR » du 6 février 1992, énonçant que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRé », qui a voulu accentuer l'information des élus.

Considérant que le D.O.B s'effectue désormais sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B), élaboré par l'exécutif et portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que la présentation de ce rapport par l'exécutif est obligatoire et doit donner lieu à débat en assemblée, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

- Que ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires,

- Qu'il doit aussi être l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des programmes en cours et des projets.

- Que ce rapport devra ensuite être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication.

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2024, a été adressé aux conseillers communautaires par voie dématérialisée avec leur invitation pour la présente séance du conseil communautaire,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 joint en annexe de la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2024.

Dit que ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sera transmis au Préfet et sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Proinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 55
Séance : n°5-86

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX (Provins), Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI-CHERIF, Éric JEUNÉMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES OU EFFACEMENT DE DETTES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit aux comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'Assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

Considérant que le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes, expose qu'il ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits au cours des années 2021 à 2022,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce,

Considérant que des crédits sont disponibles au budget aux articles 6541 et 6542.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet des admissions en non-valeur pour un montant de 3.242,37 € euros sur le budget principal et 895,18 € sur le budget annexe du SPANC.

Ces produits concernent :

- Des frais d'accueil de loisirs sans hébergement pour 669,32 €
- Des loyers pour 0,07 €
- Des frais pour le Conservatoire pour 4,38 €
- Des frais de portage de repas pour 1,21 €
- Des taxes de séjour pour 0,82 €
- Des frais divers pour 2.566,57 €.
- Des contrôles diagnostic / redevances SPANC pour 895,18 €.

Autorise le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 55
Séance : n°5-87

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX (Provins), Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI-CHERIF, Éric JEUNEMAÎTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

BUDGET SPANC : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que cette Décision Modificative (DM) sert à purger les tranches terminées et à effectuer un ajustement à la demande du contrôle budgétaire de la Préfecture.

Considérant qu' :

- un apurement comptable des tranches terminées peut être réalisé.
L'excédent dégagé de l'exécution de ces tranches sera transféré en fonctionnement.
(débit des comptes 458** en investissement et crédit du compte 7068 en fonctionnement)

	Dépenses	Recettes	Solde
Tranche 1	540 682,49	571 053,62	30 371,13
Tranche 2	2 428 223,83	2 469 104,12	40 880,29
Tranche 3		8 247,40	8 247,40
Tranche 4		53 437,42	53 437,42
Tranche 5		7 432,10	7 432,10
Tranche 6	39 853,24	47 682,92	7 829,68
			148 198,02

- un ajustement de l'affectation des résultats doit être constaté.
Il s'agit de retirer 1.27 € du compte 002 (excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.
Cela permettra une parfaite concordance avec la délibération d'affectation des résultats qu'il nous a été demandé de reprendre après le vote du Compte Administratif.

1.27 € seront également déduits du compte 673 en dépenses de fonctionnement pour équilibrer cette section

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			ajustement DM	RECETTES			ajustement DM
6541	Admission en non valeur	4 000,00		7068	Apurement des tranches		148 198,02
673	Provisions Annulation de titres	500,00	-1,27	7711	Provisions majoration des pénalités	1 000,00	
618	Provisions régularisation	1 000,00					
023	Autofinancement	8 900,77	148 198,02				
				002	Résultat 2022	13 400,77	-1,27
		14 400,77	148 196,75			14 400,77	148 196,75
INVESTISSEMENT							
DEPENSES			ajustement DM	RECETTES			ajustement DM
4581999	Contrôles périodiques de bon fonctionnement (existants et neufs)	82 460,00		4582999	Facturation des contrôles	106 819,00	
45811	Tranche 1		30 371,13				
45812	Tranche 2		40 880,29				
45813	Tranche 3		8 247,40				
45814	Tranche 4		53 437,42				
45815	Tranche 5		7 432,10				
45816	Tranche 6		7 829,68				
4582999	Annulation de titres / années antérieures	5 000,00					
	Dépense d'équilibre	236 378,92		021	Autofinancement	8 900,77	148 198,02
				001	Résultat 2022	208 119,15	
		323 838,92	148 198,02			323 838,92	148 198,02

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à voter la décision modificative n° 1-2023 du Budget du SPANC.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Claire CRAPART, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 41

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 48
Séance : n°5-88

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALICHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « PROVINS TOURISME ENTRE BASSEE, MONTOIS ET PROVINOIS » POUR LE TROISIEME REMBOURSEMENT DU PRET GARANTI PAR L'ETAT CONTRACTE

Le conseil communautaire,

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et qui touchent tout particulièrement les activités touristiques et lieux habilités à accueillir du public, tous les bureaux, lieux d'accueil, événements, manifestations, spectacles et autres prestations de l'OTI sont dans l'obligation d'être en partie fermés voire à l'arrêt.

Considérant qu'en l'absence totale de recettes, l'OTI ne bénéficie pas d'une trésorerie suffisamment importante pour faire face à cette crise. Le conseil d'administration dans sa délibération du 11 mai 2020 a donc décidé de contracter un emprunt à court terme – 5 ans - de 400 000€ garanti par l'Etat afin d'anticiper une absence d'activité prolongée.

Considérant que les Communautés de communes du Provinois, Bassée Montois et 2 Morin seront solidaires du remboursement de cet emprunt prévu sur 5 ans et selon la clé de répartition au prorata du nombre d'habitants par communauté de communes.

Considérant que le troisième remboursement au titre de 2023 se monte à 82 938,15€.

- Soit pour la Communauté de communes du Provinois : 34 656,41€
- Soit pour la CC2M : 6 391,28€ (au prorata 1^{er} janvier/31 mars 2023 du 3^{ème} remboursement)
- Soit pour la Bassée Montois : 22 716,63€

Considérant qu'au 31/12/2023, il restera un solde de prêt de 198 437,20 € dont quote-part Communauté de Communes du Provinois 82 926,53 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023.

Ne prennent pas part au vote et sortent de la salle :

- Olivier LAVENKA
- Alain BOULLLOT
- Christine BOULET
- Catherine GALLOIS
- Eric JEUNEMAITRE
- François MARCHAND
- Eric TORPIER

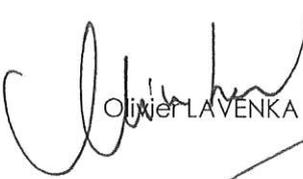
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Attribue une subvention de 34 656,41€ à PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois pour couvrir le troisième remboursement de cet emprunt.

Autorise le Président à signer la convention d'attribution de cette subvention.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Claire CRAPART, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 41

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 48
Séance : n°5-89

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « PROVINS TOURISME ENTRE BASSEE, MONTOIS ET PROVINOIS »

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention joint en annexe.

Considérant que pour mener à bien ses projets en matière de Tourisme, la Communauté de Communes du Provinois charge PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois d'une mission de conseils et d'assistance technique et administrative et toute action visant à servir le développement du tourisme territorial.

- que dans ce cadre, PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois s'engage à accompagner les projets initiés par la Communauté de Communes du Provinois par :
 - o La réalisation et la diffusion des brochures dénommées « Guides du Visiteur 2023 »
 - o Acquérir sous forme de contrat de location longue durée 2 véhicules de service pour faciliter la mobilité du personnel de Provins Tourisme sur le territoire intercommunautaire.
 - o La réalisation et la diffusion de plaquettes de circuits de randonnées pédestres.

Considérant que les Communautés de Communes du Provinois, de Bassée Montois participeront au financement des actions ci-dessus au prorata de leur population respective.

- que pour la Communauté de Communes du Provinois il est demandé une subvention de 13 366,22 € au titre de l'année 2023 en faveur de PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023.

Ne prennent pas part au vote :

- Olivier LAVENKA
- Alain BOULLOT
- Christine BOULET
- Catherine GALLOIS
- Eric JEUNEMAITRE
- François MARCHAND
- Eric TORPIER

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Attribue une subvention de 13 366,22€ à PROVINS TOURISME entre Bassée, Montois et Provinois.

Autorise le Président à signer la convention d'attribution de cette subvention.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 55
Séance : n°5-90

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX (Provins), Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALICHERIF, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA Z.A.C DU PROVINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le conseil communautaire,

Vu l'article 17 du traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Provinois qui prévoit que, Grand Paris Aménagement doit établir un compte rendu financier annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel.

Vu le compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2022 comportant en pièces annexes un bilan prévisionnel et échéancier de trésorerie avec arrêt des comptes au 31 décembre 2022, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions immobilières au 31 décembre 2022.

Considérant que ce compte-rendu annuel apparaît comme une formalité destinée à l'information des élus communautaires et qu'il permet d'établir :

- Un état d'avancement du projet à la fin de l'exercice 2022,
- Un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2022,
- Les perspectives opérationnelles pour l'année 2023.

- Que ce rapport comporte en pièces annexes :

- Un bilan prévisionnel actualisé comprenant :
 - Un état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2022,
 - Une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser.
- Un tableau de programmation et de commercialisation au 31 décembre 2022.

Considérant que le bilan financier prévisionnel au terme de l'opération fait apparaître les financements suivants :

DEPENSES	Montant (k€ HT)	RECETTES	Montant (k€ HT)
Acquisitions foncières	810	Cessions	3 069
Etudes	62	Participation CCP	2 225
Travaux	3 102	Produits divers	87
Communication	43		
Gestion financière et immobilière	102		
Frais généraux externes autres	20		
Autres dépenses	1 140		
TOTAL DEPENSES	5 279	TOTAL	5 381

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte-rendu annuel et ses annexes de la Z.A.C du Provinois, joint en annexe de la présente délibération, présenté par Grand Paris Aménagement au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 55
Séance : n°5-91

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX (Provins), Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALLICHERIF, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE DU TERRAIN D DE 3 514 M² SUR LA PLAINE D'ACTIVITES DE VILLIERS SAINT GEORGES

Le conseil communautaire,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu l'avis des domaines du 26 avril 2023.

Vu la proposition d'achat adressée au Président, par laquelle monsieur Tony PITA, maire de Villiers-Saint-Georges a fait part de son intention d'acquérir un terrain de 3 514m² - parcelle cadastrée D n°1293 et 1295 terrain D, sur la zone d'activités de Villiers-Saint-Georges.

Considérant que sur ce terrain se situe une réserve incendie d'une surface de 550 m², selon le plan joint.

Considérant que le coût total pour l'acquisition de cette parcelle est de 40 182 € :

- 13 € du m² pur la partie sans servitude de 2 964 m² soit un coût de 38 532 €
- 3 € du m² sur la zone non aedificandi de 550 m² soit un coût de 1 650 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de la parcelle cadastrée D n°1293 et 1295, située sur la zone d'activités de Villiers-Saint-Georges, à Monsieur Tony PITA, maire de Villiers-Saint-Georges.

Autorise cette vente au prix de 40 182 € (quarante- mille cent quatre-vingt-deux euros) pour 3 514 m².

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 55
Séance : n°5-92

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX (Provins), Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALICHERIF, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE ILE-DE FRANCE MOBILITES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant qu'en matière de transport, Ile de France Mobilités est l'autorité compétente en Ile de France. C'est donc IDF Mobilités qui définit l'offre, le niveau du service, les objectifs de performance aux entreprises et impose la transparence financière.

Considérant qu'IDF Mobilités propose la signature d'une convention de partenariat permettant de définir le rôle de la Communauté de Communes du Provinois, les modalités techniques d'exécution et sa participation financière, pour l'exploitation des lignes de bus.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 2023.

Considérant que la participation financière s'élève à 220 681,92 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention partenariale Ile-de-France mobilités et la Communauté de communes du Provinois pour sa participation financière à l'exploitation des lignes de bus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 55
Séance : n°5-93

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX (Provins), Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALLICHERIF, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdu), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdu)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR LA REDUCTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE COVALTRI77 – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS POUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOSCHET

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du 13 avril dernier de la Communauté de Communes du Provinois portant demande de retrait de la commune de Saint-Martin-du-Boschet du syndicat Covaltri 77 au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du 20 avril 2023 de Covaltri 77 demandant le retrait du syndicat de la commune de Saint Martin du Boschet

Vu la délibération du 28 septembre dernier de la Communauté de Communes du Provinois portant avis sur la réduction du périmètre d'intervention de covaltri77 – retrait de la Communauté de Communes du Provinois pour la commune de Saint Martin du Boschet.

Considérant qu'au de terme du délai de 3 mois, tous les adhérents de COLVALTRI n'avaient pas délibéré sur le retrait de la Communauté de communes du Provinois et qu'à défaut les avis sont réputés défavorables.

Considérant que le comité syndical de Covaltri 77 s'est réuni le 13 octobre 2023 et a approuvé cette demande de retrait.

Considérant qu'en tant que membre de Covaltri 77, la Communauté de Communes du Provinois est invitée à se prononcer sur ce retrait.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Boschet du syndicat Covaltri 77 au 1^{er} janvier 2024.

Accepte l'indemnité de retrait d'un montant total de 30 683 € qui se décompose de la manière suivante :

- COVALTRI 77 (collecte) : 10 155 €
- SMITOM Nord (traitement) : 20 528 €

Précise que COVALTRI 77 se chargera de rembourser l'indemnité due au SMITOM Nord Seine et Marne pour la partie traitement.

Précise que la Communauté de Commune du Provinois se chargera avec la Commune de Saint-Martin-du-Boschet de récupérer l'ensemble des bacs roulants vides des administrés, propriété du syndicat, et ce lors de la dernière collecte à savoir :

- Pour les végétaux le vendredi 24 novembre,

- Pour les emballages le jeudi 21 décembre,
- Pour les déchets ménagers le samedi 30 décembre,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 55
Séance : n°5-94

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX (Provins), Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI-CHERIF, Éric JEUNEMAÏTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui énonce que, le règlement intérieur régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, présente leur organisation et les modalités d'accès et permet, notamment, de fixer les règles que les usagers doivent respecter.

Vu le règlement intérieur joint en annexe.

Considérant que le document actuel date de plusieurs années et qu'il doit être adapté au fonctionnement des structures et aux nouvelles problématiques rencontrées.

Considérant que les précisions proposées portent sur :

- Les modalités d'inscription :
 - Inscriptions dématérialisées ou transmises par le biais des équipes d'animation
 - Élargissement des délais d'inscription et d'annulation (48h auparavant, 7 à 14 jours désormais)
- L'accueil d'enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles du comportement et nécessitant un accueil particulier
- Les sanctions et modalités d'exclusion en cas de non-respect des règles

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs, joint en annexe de la présente délibération, qui en découle.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 55
Séance : n°5-95

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX (Provins), Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI-CHERIF, Éric JEUNEMAÎTRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui énonce que, le règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 pour permettre, notamment, de fixer les règles que les usagers devront respecter.

Vu le règlement intérieur joint en annexe.

Considérant que les modifications portent sur :

Article 1 – 1.1 Horaires d'ouverture

Une fermeture pour arrêt technique est prévue chaque année. Les dates de début et de fin sont programmées 2 mois à l'avance et affichées à l'accueil.

Une fermeture en fin d'année d'une semaine est prévue et annoncée au moins 1 mois à l'avance.

Article 7 – GROUPES

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances, etc...), encadré démoniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 ci dessous rappelées :

- 50 enfants au maximum au total dans l'eau
- Pour les enfants de plus de 6 ans effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
- Un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau
- Pour les enfants de moins de 6 ans :
effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
- Un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du centre aquatique, joint en annexe de la présente délibération, qui en découle.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023
Foyer Rural
77560 VILLIERS SAINT GEORGES**

Jeudi quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers Saint Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 07/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 7
Nombre de votants : 55
Séance : n°5-96

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cermeux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX (Provins), Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI-CHERIF, Éric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE, Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Marie DAMEME, Isabelle MAHIEU, Jérôme BENECH (Provins), Patrice BOUDIGNAT (Provins), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Laure MASSON est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique,

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Considérant qu'il remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans.

Considérant la synthèse du rapport social unique 2022 jointe en annexe.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 30 novembre 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.